

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Compte-rendu

Séance du 08 décembre 2014

Le 08 décembre 2014 s'est tenue à Marseille, en préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la huitième session du Conseil maritime de façade de Méditerranée.

Cette réunion était présidée conjointement par Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et par le vice-amiral d'escadre Yves JOLY, préfet maritime de la Méditerranée.

Les délibérations adoptées en Conseil maritime de façade figurent en annexes 1 à 4.

La liste des membres présents est jointe en annexe 5.

(La séance est ouverte à 11 heures 03)

Discours introductif de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

M. CADOT (préfet de la région PACA)- Amiral, Monsieur le préfet, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre ponctualité. Je suis très heureux de constater que nous avons le quorum, et d'ouvrir notre réunion du Conseil maritime de façade de Méditerranée aux côtés du vice-amiral d'escadre JOLY, préfet maritime de la Méditerranée. Je salue les autorités présentes, nombreuses, notamment les élus représentant la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Mme Christine SANDEL, la région Languedoc-Roussillon avec M. Didier CODORNIU, président du Parlement de la mer, mais aussi la Corse avec Monsieur le préfet de Haute-Corse et M. Pierre VELLUTINI, président de l'Office de l'environnement de Corse, ainsi que ceux que je ne citerai pas nominativement. Je vous remercie de votre présence malgré le fait, et je vous en présente tous nos regrets, que nous ayons dû de manière tardive modifier l'horaire de ce Conseil maritime de façade qui était initialement prévu cet après-midi. Nous avons dû le décaler en fin de matinée, pour permettre à chacun de rejoindre la rencontre avec Mme FIORASO, ministre en charge de l'Enseignement supérieur qui vient cet après-midi pour l'inauguration d'Océanomed à Luminy, grand projet que notre instance a eu l'occasion de suivre. Je vais être très court, nous avons environ deux heures d'échanges au maximum.

Nous en sommes à la huitième réunion du Conseil maritime de façade qui avait été installé, vous vous en souvenez, dans sa première séance du 28 février 2012, et qui faisait l'objet d'un arrêté interpréfectoral constitutif en date du 15 février 2012. C'est une huitième réunion, et sans doute la dernière, dans la forme et dans la composition qui est celle du Conseil Maritime de Façade, puisque celui-ci achèvera ses travaux fin février 2015 après trois années complètes de bons et loyaux services, et une réussite certaine que nous pouvons constater en faisant son bilan.

Le Conseil a beaucoup travaillé, plus de quatorze délibérations auront été prises collectivement. Il a surtout développé un processus de concertation, de réflexion, de partage de données et de prise de décisions entre les acteurs politiques, professionnels, associatifs et administratifs des trois régions qui composent notre littoral et notre réalité maritime méditerranéenne. C'est aussi une instance qui a travaillé dans le respect des trois orientations nationales de la politique maritime qui sont celles d'une politique intégrée et globale visant trois

ambitions : un potentiel de croissance et d'emploi des activités à renforcer autour des activités de la mer, une protection de l'environnement et une exploitation des ressources maritimes qui doit être durable, et enfin une politique d'innovation et de recherche autour des activités maritimes. Ces trois orientations qui fondent la politique gouvernementale de la mer, et ont d'ailleurs été rappelées à nouveau par le Premier ministre aux Assises de la mer la semaine dernière, nous les avons déclinées au plan de la façade méditerranéenne et de notre Comité de manière très pragmatique, en mobilisant avec efficacité les fonds qui étaient disponibles. De ce point de vue, je mentionne simplement que sur la nouvelle génération des fonds européens avec le Fonds Européen des Affaires Maritimes et de la Pêche (le FEAMP) qui succède au Fonds Européen pour la Pêche (FEP), notre pays a bénéficié d'une forte augmentation de ce fonds, puisqu'il augmente de plus de 70 % : il s'élève pour la France entière à 588 M€, et pour notre façade, pour nos trois régions, nous bénéficierions de 22,4 M€ de crédits qui permettront d'accompagner toutes les actions à conduire au cours de l'année 2015 et des années suivantes.

Ce sont les quelques points que je souhaitais aborder en ouverture. Nous avons un ordre du jour chargé. Notre travail collectif porte sur des perspectives extrêmement fortes pour notre zone, notamment en matière de développement d'énergies renouvelables, tout particulièrement d'éolien flottant, et de promotion d'une croissance bleue comme on dit aujourd'hui. Je vous propose que sans plus retarder l'examen des travaux nous poursuivions notre ordre du jour avec les propos introductifs de M. le préfet maritime JOLY.

Discours introductif de Monsieur le préfet maritime de la Méditerranée.

VAE JOLY (préfet maritime de la Méditerranée).- Merci Monsieur le préfet. Les travaux de notre Conseil maritime ont été riches pendant sa première partie de vie. Nous allons clore cette dernière session de l'année 2014 avec des sujets très concrets, dont celui des énergies marines renouvelables ou l'extension de Natura 2000 au large, qui sont en effet dans la droite ligne des orientations de politique publique. L'actualité témoigne de cette dynamique impulsée en matière de politique de la mer.

J'étais la semaine dernière avec d'autres, présents ici dans cette assemblée, aux dixièmes Assises de l'économie de la mer à Nantes qui a réuni de nombreux acteurs politiques et économiques du monde maritime, pour dresser un tableau de notre économie maritime française et préparer l'avenir. La filière maritime est un enjeu majeur pour la France, cela a été rappelé au plus haut niveau en la personne du Premier ministre. Ces sujets sont les nôtres, nous continuerons à les traiter au sein de cette instance de Méditerranée, parce qu'ils ont vocation à servir nos ambitions dans le respect des acteurs maritimes, dans le respect de nos territoires, et dans le respect de notre patrimoine.

Point n°1 : Approbation du compte rendu de la dernière session du Conseil maritime de façade en date du 13 juin 2014.

M. CADOT.- Le projet de compte-rendu vous a été adressé. Y a-t-il des remarques ou des demandes de précisions ?

(Pas d'observation)

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Point n°2 : Avis sur les résultats de la première phase de concertation sur les grands secteurs pré-identifiés pour les sites Natura 2000 au large.

VAE JOLY.- La France a pris des engagements vis-à-vis de l'Union Européenne en matière de préservation et de conservation de certaines espèces et habitats d'intérêt communautaire. C'est ainsi que nous avons développé un réseau important de sites Natura 2000 dans nos eaux territoriales. Depuis le 12 octobre 2012 nous avons également en Méditerranée une zone économique exclusive (ZEE) qui selon l'Europe ne doit pas exclure les sites Natura 2000. C'est la raison pour laquelle j'ai été chargé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) d'organiser la concertation sur ce thème à partir de données scientifiques mises à notre disposition. *In fine*, il me reviendra de proposer les périmètres de ces futurs sites au large.

Pour cette première phase, j'ai choisi une méthode de travail qui place les acteurs maritimes au centre du dispositif : la méthode vous sera rappelée dans quelques minutes. Il faut garder à l'esprit qu'il nous reviendra de faire vivre ces aires marines protégées par la suite, elles doivent donc être pertinentes et représentatives d'un certain équilibre. J'ai souhaité vous informer des premiers résultats de ce travail et solliciter de votre part une délibération sur ce sujet, parce qu'il me semble important que le Conseil maritime de façade puisse s'exprimer formellement sur ce dossier d'intérêt national et d'intérêt communautaire qui concerne à la fois la préservation des activités économiques à la mer et les aspects naturels.

Je laisse sans plus attendre la parole au Commissaire général Hervé PARLANGE, mon adjoint chargé de l'Action de l'Etat en mer, pour vous présenter les résultats de la première phase de concertation initiale.

(Présentation et cartes – Voir dossier de séance et site internet du CMF)

Commissaire général PARLANGE (Préfecture maritime).- Merci, Amiral. Monsieur le Préfet, Mesdames, Messieurs, les impératifs scientifiques relevés par la Commission européenne qui justifient l'étude de la création de sites Natura 2000 au-delà des limites de la mer territoriale concernent trois grandes catégories d'espèces et d'habitats : les récifs, le grand dauphin et les oiseaux marins. Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, principalement la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), s'est appuyé sur l'expertise du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) qui a défini de grands secteurs d'intérêt concernant ces espèces.

Vous voyez ces grands secteurs figurer en rouge sur cette carte (*cf. dossier de séance*), il y a trois grands secteurs qui concernent à la fois les oiseaux et les mammifères marins, et des petits secteurs verts, au nombre de cinq, qui concernent les récifs que vous voyez du côté du Languedoc-Roussillon, au nord-ouest et au sud-ouest de la Corse.

Par rapport à la méthode qui a été retenue, l'idée a été de travailler en deux temps. La première étape qui s'achève aujourd'hui consistait à définir des secteurs de moindres contraintes, c'est-à-dire à l'intérieur de ces grandes enveloppes géographiques dessinées par le MNHN d'identifier des zones dans lesquelles on pourrait sans difficulté créer des sites Natura 2000, parce qu'il n'y aurait pas de contre-indications ou de contraintes excessives posées aux activités humaines. Après cette première étape de définition de zones de moindres contraintes, on peut se lancer dans un travail plus positif qui est d'identifier très clairement et très précisément quels seront les périmètres définitifs de ces sites Natura 2000 que le préfet maritime doit proposer ; cette deuxième étape a pour échéance le 30 juin 2015, date à laquelle le préfet maritime renverra une copie à Paris, à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité, proposant positivement les secteurs. Aujourd'hui, nous expliquons quelles sont les zones où il vaut mieux éviter de créer des sites Natura 2000, et au mois de juin nous dirons *Voilà les endroits où nous proposons de créer les sites Natura 2000*.

Entre les deux phases, il y aura une phase itérative, puisque l'on va renvoyer une première copie, ce sera la délibération avec les cartes qui vous seront commentées tout à l'heure qui seront transmises au ministère de l'écologie. Ce sera une phase itérative durant laquelle le MEDDE va étudier les propositions de ce jour et va nous dire si oui ou non la première copie présentée est recevable, cette copie négative disant *Voilà les secteurs de moindres contraintes, voilà les secteurs dans lesquels a contrario il ne semble pas opportun de créer des sites*. En fonction de celle-là, nous allons reprendre le processus de concertation engagé.

Le processus de concertation a été engagé par le préfet maritime selon deux orientations. La première orientation est une orientation régionale. Nous avons tenu des réunions d'information dans les trois régions (PACA, Corse, et Languedoc-Roussillon) afin de faire connaître ce projet au plus grand nombre. Nous avons recueilli des informations, elles nous ont été utiles pour orienter les travaux de cartographie qui vont vous être présentés. Par ailleurs il nous a semblé souhaitable d'organiser des réunions techniques bilatérales entre les services de l'Etat (la Préfecture maritime et la Direction interrégionale de la mer Méditerranée) avec des professionnels dont la mer et la haute-mer plus précisément sont le domaine d'activité majeur. Nous arrivons à identifier trois populations : les pêcheurs, les militaires et les transporteurs maritimes, ce qui nous a permis de recueillir leurs observations et leur avis en matière de création de sites Natura 2000 au large.

Je n'en dis pas plus. Je reviens simplement très sommairement sur cette démarche. La première phase a consisté à définir des secteurs de moindres contraintes au terme du processus de concertation que je viens de décrire ; la deuxième phase va s'ouvrir début 2015, avec la reprise des discussions au vu de ce que nous aura répondu la DEB sur nos propositions pour engager une nouvelle phase de dialogue avec les mêmes interlocuteurs et selon la même forme pour cette fois-ci étudier plus précisément et positivement les périmètres que le préfet maritime proposera au ministère au mois de juin 2015. Tout ne sera pas terminé à cette date-là, parce qu'une fois que la

copie du préfet maritime sera remontée à Paris s'engageront des discussions à l'échelon central national et s'engageront également des discussions entre le ministère de l'écologie et l'Union Européenne à qui l'on proposera le dossier.

Cette affaire devrait aboutir à la création des sites officiels en 2016, et il ne faut pas s'attendre à avoir des sites opérationnels avant 2018, puisqu'il faudra deux années pour rédiger des documents d'objectifs qui permettront de donner corps aux propositions qui auront été faites par le ministère de l'écologie. Je vais céder la parole à ma collaboratrice Myriam SIBILLOTTE qui va vous présenter la cartographie et les résultats auxquels nous parvenons aujourd'hui.

Mme SIBILLOTTE. - *(Présentation de la cartographie)*

La concertation a permis d'évaluer la faisabilité de l'intégration de tout ou partie des secteurs identifiés dans les futurs sites Natura 2000 et de mettre en exergue les contraintes des acteurs socioprofessionnels et des institutionnels. La concertation a également permis d'identifier des données scientifiques complémentaires sur la base des études existantes qui ont permis d'affiner les enjeux écologiques sur les grands acteurs. Enfin, la compilation des contraintes tient compte également des orientations en matière de politique publique, notamment pour ce qui concerne le développement des énergies marines renouvelables.

Comment avons-nous travaillé concrètement ? Nous avons apposé sur les grands secteurs d'intérêt écologique que vous voyez sur cette carte les usages existants à la lumière des contraintes que feraient peser sur ces activités les enjeux de conservation. Notre objectif pour cette première étape est très concrètement d'identifier les zones d'activité du large, afin de mettre en lumière des secteurs de moindres contraintes qui seraient pertinents du point de vue écologique et qui répondraient à nos objectifs communautaires. En ce qui concerne les récifs, nous avons trois grands secteurs (A, B et C) au niveau du Golfe du Lion, le secteur D sur le nord-ouest de la Corse et le secteur E sur le sud-ouest de la Corse.

Les rapports scientifiques du MNHN tendent à démontrer que la plupart des unités écologiques se situent sur le sud des secteurs A, B et C, le secteur D étant un canyon profond il n'y a aucune difficulté pour l'intégrer entièrement, et une grande partie des unités écologiques se situe sur le sud du secteur E. Cela va nous être très utile pour la suite, surtout que l'Union Européenne a relevé à l'encontre de la France une insuffisance modérée sur le récif.

Sur les grands secteurs 8 et 9, il est important de préciser qu'il y a une réalité écologique entre la présence des grands dauphins et les canyons, puisque les grands dauphins viennent se nourrir principalement sur les canyons, ce qui va nous permettre d'envisager de travailler dans la deuxième étape sur ces zones de moindres contraintes telles qu'elles sont identifiées, mais principalement au niveau des grands récifs que je vous ai présentés tout à l'heure. Sur le secteur 10 seule la toute petite pointe au sud-ouest est identifiée en zone de moindres contraintes, mais il est vrai que nous n'avons pas d'élément particulier nous laissant à penser qu'il y a une présence importante de grands dauphins sur ce secteur 10.

Lorsque nous avons fait ce travail, nous avons réfléchi à la fois par habitat et par espèce, mais surtout par directive, parce que la directive Habitat Faune Flore concerne à la fois le grand dauphin et les récifs. Pour résumer ces deux précédentes cartographies, nous avons apposé l'ensemble des contraintes sur les grands récifs et les secteurs pour les mammifères marins, et nous arrivons à ce résultat où nous voyons des secteurs particulièrement intéressants sur le sud des récifs A, B et C et au nord-est du secteur D avec une petite pointe au niveau du secteur 10.

Quelles sont les activités que nous avons apposées sur ces grands secteurs en ce qui concerne les oiseaux marins ? Nous avons apposé des activités de défense, des activités de pêche et également le potentiel éolien. Nous avons pris pour cela une bathymétrie inférieure à 150 mètres. Nous arrivons à des secteurs de moindres contraintes qui sont intéressants sur le sud du secteur 8, puisque le logiciel MARXAN qui a été utilisé dans le cadre du programme PACOMM nous donne des résultats intéressants sur les taux de rencontres sur le sud de ce grand secteur 8, notamment pour la mouette rieuse et la mouette pygmée. Sur le grand secteur 9 nous avons la partie nord-est du grand secteur qui est dégagée de toute contrainte. Le taux de rencontres est moyen, entre 10 et 20 %, mais nous savons que nous avons de l'océanite en été. Sur le grand secteur 10 en revanche, la zone de moindres contraintes est très limitée compte tenu des enjeux importants que nous avons en termes d'activité sur ce grand secteur.

Ce qu'il faut relever contrairement à ce que je vous disais tout à l'heure pour les récifs et les grands dauphins, c'est qu'en matière d'oiseaux marins l'Union Européenne n'a pas relevé à l'encontre de la France d'insuffisance, nous avons certainement une marge de manœuvre plus importante sur les oiseaux marins que sur les récifs.

La dernière cartographie que nous avons faite pour le ministère est une cartographie avec l'ensemble des contraintes où nous voyons que nous avons quelques secteurs qui se dégagent.

L'idée maintenant est de proposer ces cartographies lors de la délibération que vous avez dans le dossier de séance, et de transmettre l'ensemble de ces éléments au ministère de l'écologie pour qu'il saisisse notamment le MNHN qui va vérifier la cohérence écologique de tout notre travail, avant de nous renvoyer une copie sur laquelle nous allons devoir retravailler avec les acteurs et l'ensemble des partenaires, des associations, pour regarder plus finement selon quel périmètre nous pourrions faire une proposition au ministère de l'écologie. Je vous propose de voter favorablement cette délibération. Merci.

(Fin de la présentation)

VAE JOLY.- Il s'agit pour ce travail qui présente des enjeux importants de recueillir une adhésion forte, de le faire en toute transparence et en pleine concertation, c'est la raison pour laquelle j'ai tenu à proposer cette délibération dont le point ultime, après cette série d'itérations qui vous ont été rappelées, parce que c'est la méthode de travail, est que soient présentées au Conseil maritime de façade pour approbation les cartographies définitives. Nous amorçons la pompe avec ce travail-là. Voilà l'objet de cette délibération.

M. ODY (WWF).- Je vais profiter du fait que je n'ai pas de devoir de réserve pour vous dire que je suis assez consterné par ce document. Quand je lis 32 ans après la directive Habitats dans un document émanant de l'Administration française "*Les cartes ont été créées sur la base des contraintes potentielles que font peser sur chaque activité les enjeux de conservation*", je me dis que l'on n'y arrivera probablement jamais. Je reprends l'esprit de la directive qui prévoit dans son article 2 d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels ; dans son article 3, de créer un réseau cohérent de site ; dans son article 6, de mettre en place des plans de gestion cohérents pour répondre à l'article 2.

Dans l'esprit de la directive, il est bien clair que les plans de gestion dont il s'agit correspondent à la gestion des activités qui exercent des pressions sur les habitats et sur les espèces d'intérêt communautaire. Faire des zones Natura 2000 dans des endroits où il n'y a pas de contraintes est totalement à l'inverse de l'esprit de la directive. Cela ne sert à rien : s'il n'y a pas de contraintes, il est inutile de faire des zones Natura 2000 ; la biodiversité se maintient très bien toute seule, elle n'a besoin de personne.

Je crois qu'il faut reprendre le travail à zéro. Si l'on veut réellement faire des zones Natura 2000 en mer, alors il faut intégrer les secteurs où il y a des habitats et des espèces prioritaires, et mettre en place des plans de gestion des activités qui existent pour faire en sorte qu'elles soient compatibles avec le maintien de ces habitats. C'est possible, il suffit juste d'avoir un peu de courage pour le faire. S'il s'agit simplement de ne pas se faire gronder par l'Europe et de faire du chiffre, qu'on le fasse, mais que l'on ne nous demande pas notre avis. Je suis désolé, je trouve que cette méthode est totalement à contresens de l'esprit de la directive, elle n'est vraiment pas digne d'un Etat, 20 ans après Rio 92.

VAE JOLY.- En réaction à cette réaction, j'ai parlé de méthode itérative. Ceci est la première étape d'une méthode itérative, c'est donc un fait. On présente factuellement sur cette cartographie les zones de contraintes, et c'est la raison pour laquelle on renvoie à l'échelon central, à Paris, cette première cartographie, pour que la DEB et le MNHN puissent se prononcer dessus. C'est la méthode.

M. ODY (WWF).- Alors sur quoi nous demandez-vous notre avis ? Est-ce sur le fait qu'il y ait des contraintes ?

VAE JOLY.- Bien sûr. J'ai parlé d'acteurs et d'usage à la mer ; nous sommes obligés d'en tenir compte, c'est bien l'objet d'un Conseil Maritime de Façade. Il n'y a pas que les oiseaux en mer. Tout l'objet du débat et de ce travail qui va prendre un certain temps, c'est de concilier l'ensemble et de constituer des réserves, des lieux de protection de la biodiversité et, le cas échéant, de rétablissement.

M. CADOT.- Pour être très clair, les zones de moindre contraintes, et par définition les zones de contraintes, qui sont présentées ne signifient pas que la décision ministérielle retenue pour engager la concertation exclura les zones de contraintes ou positionnera exclusivement la concertation sur les zones de moindre contraintes. C'est une photographie qui est donnée des usages actuels des différentes zones maritimes potentielles, pour qu'ensuite,

au vu d'une préoccupation et d'une cohérence nationale, des choix soient proposés à la concertation par la ministre de l'écologie et du Développement durable.

Mme PETARD (Vice-présidente du Conseil général de l'Hérault).- Je venais avec un avis favorable sur ce point, avec quelques réserves, cependant les modifications qui ont été apportées après concertation avec les différentes institutions et les différents groupes sociaux me paraissent très équilibrées. Le Conseil général de l'Hérault voulait préserver les zones de canyon, d'abord parce que ce sont des zones fragiles et des zones de frayère pour les poissons, par contre, et cela va peut-être venir nuancer le propos de l'intervenant précédent, la zone ESPEXS qui est dans le même périmètre nous laisse à penser que le plateau à côté des zones de canyon devrait sortir du classement Natura 2000, de sorte que suite aux événements, notamment de décaissement des plages, des dunes, etc., qui posent de gros problèmes pour les activités et pour les humains qui habitent à ces endroits, on puisse peut-être faire des rechargements extrêmement fins et programmés des plages de façon que l'on se donne les moyens pendant une dizaine d'années d'aider nos concitoyens à comprendre qu'il va falloir reculer sur la zone rétro-littoral. En attendant, on a besoin de protéger les habitations et l'économie.

J'introduis cela, à la limite je n'aurais rien à dire puisque ces éléments ont été pris en compte, pour attirer l'attention sur deux choses, à savoir l'approche systémique des problèmes -on ne peut pas être que sur une approche oiseaux, etc., il y a les humains qui sont dans ce périmètre, ainsi que des mammifères- et par ailleurs le principe de réalité.

M. MOLINERO (Président du CRPEM PACA).- Je reviens sur tout ce qui vient d'être dit. Concernant la pêche, sur la carte il nous manque toujours le box CGPM ; j'aimerais bien qu'il y figure, car c'est une zone de contraintes qui existe déjà et qui ne figure toujours pas sur les cartes malgré nos demandes.

Je vais parler de la directive Oiseaux. Le MNHN est bien gentil, mais ce n'est pas en faisant deux vols en avion au-dessus de toutes ces zones que l'on peut savoir où se trouvent les oiseaux. Si l'on voulait vraiment faire une zone pour les oiseaux, il faudrait prendre toute la Méditerranée, parce qu'il y a des oiseaux partout. Pour les gens qui naviguent, et non pas pour ceux qui sont dans des bureaux, l'endroit où l'on rencontre le plus d'oiseaux, surtout l'espèce emblématique en Méditerranée, c'est-à-dire les puffins, c'est au niveau de la côte que l'on trouve les radeaux de puffins, ce n'est pas au large ; tous ceux qui naviguent le savent très bien. D'autre part, concernant les zones récifs, il faut savoir que les pêcheurs tiennent à leurs filets ; ils ne vont pas aller les mettre n'importe où au risque de les abîmer. Je trouve complètement aberrant que l'on nous accuse parfois de certaines choses.

Par ailleurs je voudrais remercier les services de l'État par rapport aux réunions qui ont eu lieu, parce que l'on nous a donné la parole, nous avons pu nous exprimer ; ils nous ont également fait comprendre que la dimension économique est importante. C'est bien joli de vouloir sauver la planète, mais si l'on détruit toute l'économie -c'est ce qui est en train de se faire dans notre pays- on n'arrivera nulle part.

Je viens d'apprendre qu'il y a des zones de frayère dans les canyons, cela m'intéresse fortement, je ne le savais pas, c'est bien. Avant de dire des choses, il faudrait réfléchir à ce que l'on dit, car cela n'existe pas, il n'y a pas de zones de frayère dans les canyons. Il y a énormément de nourritures (du plancton, tout ce que l'on veut), mais il n'y a pas de zones de frayère.

Par rapport à ce qui s'est passé sur les autres façades (en Manche, en Atlantique), nous avons très bien travaillé, parce qu'elles ne sont pas du tout dans le même cas. On n'a pas voulu modifier les zones par rapport au poids économique ou autre ; je trouve que le travail qui a été fait en Méditerranée est très bien.

M. APLINCOURT (Union régionale Vie et Nature).- Je partage complètement le propos de mon collègue de WWF. Nous sommes dans un raisonnement qui se fait à l'envers. La démarche Natura 2000 consiste à protéger la biodiversité et les écosystèmes naturels à travers la question liée à la biodiversité. J'attire votre attention sur le fait que sur une zone Natura 2000 on n'interdit pas les activités, le propos est donc bien celui qui consiste dans un premier temps à travers une démarche à voir ce qu'il est nécessaire de faire pour protéger la biodiversité, et, dans un second temps, quelles dispositions il faut prendre au niveau des usages pour pouvoir respecter ces orientations en termes de protection de la biodiversité. La démarche est celle-là.

Avec la démarche tel qu'elle est engagée, vous vous exposez très sérieusement vis-à-vis de l'Europe, parce que de notre point de vue il y a une dénaturation de la démarche. Vous faites une démarche à l'envers par rapport à la directive Habitats, par rapport à la directive Natura 2000, et je crois qu'il faut bien comprendre le processus. Engager le processus de cette façon est la pire des solutions et, je le répète, vous vous exposez très certainement vis-à-vis de l'Europe, parce que nous sommes dans le cadre de l'application d'une directive européenne concernant la protection des habitats. Je suis d'ailleurs à ce titre très surpris du zonage qui apparaît lorsque l'on

voit que dans l'axe Marseille/Toulon aucun zonage Natura 2000 ne figure. Quelqu'un serait-il capable scientifiquement de m'expliquer les raisons qui conduisent -avec un angle d'attaque qui est la protection de la biodiversité et rien de plus- à ce type de raisonnement qui fait que l'on a cette espèce de zone d'exclusion en plein milieu du secteur Marseille/Toulon qui est le secteur en question ?

J'attire votre attention sur le fait que lorsque l'on veut faire les choses correctement y compris sur l'éolien en mer, on y arrive en protégeant la biodiversité y compris si on veut le faire à l'intérieur de Natura 2000 ; nous avons l'expérience de ce qui se passe sur la terre dans ces secteurs-là.

M. VEYAN (Syndicat des énergies renouvelables).- Je représente aujourd'hui le Syndicat des énergies renouvelables (SER). Mon propos n'est pas du tout contradictoire à celui de Pierre APLINCOURT, je voulais simplement remercier l'Etat et les services d'avoir pris en compte les enjeux liés au développement des énergies marines, et en général du cas de l'éolien en mer plus particulièrement. Vous avez évoqué quelques chiffres au cours de la présentation, notamment la limite bathymétrique au sujet de laquelle vous parlez de 150 mètres. Au niveau du SER, mais nous y reviendrons en fin de séance, nous avons participé aux études qui sont en cours, on a communiqué des chiffres légèrement différents, à savoir que l'on parlait de plus de 200 mètres pour la limite maximale. Pouvez-vous nous expliquer les éléments sur lesquels vous vous êtes basés pour prendre en compte les enjeux de l'éolien flottant ?

Mme SIBILLOTTE.- En ce qui concerne l'éolien flottant, nous nous sommes basés sur la bathymétrie maximale connue aujourd'hui. On sait que dans le cadre de Mistral Provence Grand Large on arrive à 100 mètres de profondeur. C'est une technologie nouvelle, innovante, il y a des tests qui sont faits actuellement au Japon sur 110 mètres de profondeur. Nous avons souhaité prendre une marge supplémentaire. Comme nous sommes sur un calendrier à moins de cinq ans, nous sommes allés jusqu'à 150 mètres. C'est un premier jet, ensuite cela va revenir, nous aurons toujours la possibilité d'affiner, l'ensemble des partenaires seront saisis, les cartes seront de nouveau présentées au CMF. En deux/trois mois nous avons essayé de réunir un maximum d'éléments pour vous présenter cela. Nous travaillerons ensemble pour affiner, il n'y a aucune difficulté.

Mme BELLAN-SANTINI (personnalité qualifiée).- Je voudrais revenir en arrière, lorsque l'on a effectué la cartographie pour préparer les Natura 2000 littoraux. Le MNHN nous avait fourni des cartes qui étaient tellement massives que nous n'avons pas pu les utiliser. Nous avons fait appel exactement comme pour le Comité Maritime de Façade à différentes façades, et non pas à une direction purement centralisée. Je vous rappelle qu'en Méditerranée il y a quand même de très grandes institutions scientifiques qui sont Banyuls, l'Institut Pythéas à Marseille, l'IFREMER, Villefranche, et Corte pour la Corse. Lorsque des cartes de ce type sont fournies, je me demande ce que l'on a fait de toute la Recherche des universités, du CNRS, et de l'IFREMER, qui a été faite en Méditerranée.

Je souhaiterais que ces institutions soient consultées, car je ne retrouve ni mes collègues ni moi-même dans ces données-là. D'autre part, puisque j'ai été très impliquée dans le processus de Natura 2000 littoral, je sais que dans le processus la décision scientifique et centralisée revient au MNHN et qu'elle passe par le ministère, cependant je crois qu'il est bon pour les connaissances de se décentraliser, surtout lorsque l'on a un potentiel scientifique universitaire, CNRS, et IFREMER, aussi fort que ce que l'on a en Méditerranée.

M. CADOT.- Nous avons dans la salle le Directeur de l'IFREMER, M. RIOU, et son successeur, qui vient de prendre sa nouvelle fonction, ils pourront éventuellement répondre s'ils le souhaitent sur ce point précis de l'association de l'IFREMER régionale au travail qui a été constitué dans les derniers mois.

M. RIOU (Directeur de l'IFREMER).- Pour tous les travaux que nous conduisons sur la Méditerranée, les données sont publiques, elles sont donc mises à la disposition des groupes de travail, celui-là, mais également les autres. Sur les travaux qui ont été effectués, il y a des travaux très précis qui ont été faits à la fois sur les récifs et sur les mammifères marins. En ce qui concerne l'IFREMER, nous avons très peu de travaux sur les mammifères marins, puisque les travaux que nous avons fait pour les mammifères marins ont été essentiellement concentrés sur la réduction de l'impact d'activité, en particulier acoustique, sur les mammifères marins. C'est plutôt du côté de l'université que l'on trouvera les réponses au sujet des mammifères marins.

Concernant les récifs, nous avons fait de nombreux travaux, mais ils concernent plutôt les têtes de canyon. Sur ce qui nous est présenté par rapport à ces têtes de canyon, on a très bien identifié ce qui se trouve dans le Golfe du Lion, qui correspond aux endroits où la biodiversité est la plus importante, en particulier sur l'ouest du Golfe du Lion. Si j'avais une remarque à faire, j'appuierais la remarque qui a été faite par Christian MOLINERO sur la prise en compte du box de la CGPM sur lequel nous étions intervenus très fortement pour faire prendre en compte ce box par la CGPM, puisque c'était une initiative française.

Mme SIBILLOTTE.- Le secteur situé entre Toulon et Marseille n'a pas été intégré dans le grand secteur. Ce n'est pas que je veuille me défausser, mais les grands secteurs ont été identifiés par le MNHN comme les secteurs d'intérêt écologique. Nous avons travaillé sur ces grands secteurs. En tout cas, rien ne nous empêchera de faire remonter un certain nombre d'éléments.

En ce qui concerne les données scientifiques, nous sommes allés à la recherche d'un certain nombre de données scientifiques complémentaires sur la base de tous les travaux existants. Comme vous l'avez dit, Madame BELLAN-SANTINI, le MNHN a un rôle de centralisateur de l'ensemble de ces données ; nous allons pouvoir lui faire remonter le fait qu'il y a des choses qui existent aussi au niveau de la façade qui sont intéressantes et pertinentes, parce que les gens connaissent très bien les habitats et les espèces sur leur côte. Effectivement, nous pouvons peut-être compléter ces éléments dans le cadre de la deuxième étape.

Je voudrais répondre à M. ODY et à M. APLINCOURT concernant l'esprit de Natura 2000. Il faut voir que depuis 2008 nous avons couvert 48 % des eaux territoriales françaises en sites Natura 2000. Nous sommes loin de n'avoir rien fait. Deuxièmement, nous partons sur un deuxième exercice qui est celui de la ZEE, puisque nous sommes très clairement au-delà de nos eaux territoriales, et il n'a jamais été question avec le ministère de l'Ecologie de désigner l'intégralité de ces grands secteurs. Comme le disait le préfet maritime tout à l'heure, il y a une logique à intégrer qui est celle de faire vivre ces sites Natura 2000 par la suite. Cela va nous demander beaucoup de temps, beaucoup d'investissement, nous devons concentrer nos efforts là où il y a de l'intérêt scientifique, et il n'est pas question de laisser cet intérêt scientifique sur le bord de la route.

Il ne faut pas oublier non plus que grâce au décret 2013-611 qui donne pouvoir au préfet maritime de délivrer les autorisations de toute installation dans la ZEE il y a systématiquement une étude d'impacts, de la même manière que l'ensemble de la réglementation, que ce soit notre arsenal législatif ou l'ensemble des dispositions réglementaires, fait que chaque activité est vue à travers un prisme écologique "Quel est l'impact qu'elle peut avoir sur les espèces ?". La pêche est soumise à de nombreux règlements communautaires, il y a des études d'impacts des systèmes d'évaluation des incidences. Nous intégrons donc déjà cette logique-là. L'optique que nous devons avoir est celle du développement durable. Il s'agit de trouver le juste équilibre entre les activités économiques et la préservation de l'environnement marin. Je crois qu'en France, notamment sur la façade maritime méditerranéenne nous n'avons pas démérité, nous allons continuer nos efforts en ce sens.

M. JOLY.- Un certain nombre d'éléments de ce débat extrêmement intéressant seront repris dans la lettre d'envoi que je rédigerai pour proposer cette première étape factuelle qui vous a été présentée, et notamment pour, le cas échéant, faire valoir les compétences régionales, ne pas s'en priver, le MNHN nous répondra certainement par l'entremise de la DEB, et nous vous en ferons part.

Il est proposé au vote la délibération qui figure dans les documents qui vous ont été transmis, qui ont pour but d'émettre un avis favorable aux cartes annexées dans la considération actuelle, avec des considérants qui précèdent cet avis favorable qui ont pour but de mettre en évidence la méthode itérative, celle-ci n'étant que la première étape d'une série de travaux qui ne fait que commencer.

4 voix contre, 1 abstention

La délibération présentée est adoptée à la majorité.

M. CADOT.- Nous passons au point suivant qui est l'avis sur le volet surveillance, après celui, vous vous en souvenez, relatif à l'évaluation initiale du bon état écologique et des objectifs environnementaux.

Point n°3 : Avis sur le projet de programme de surveillance du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) pour la sous-région marine « Méditerranée occidentale »

M. CADOT.- Je passe la parole à M. Philian RETIF de la Direction interrégionale de la mer Méditerranée.

M. RETIF (Direction interrégionale de la mer Méditerranée).- Je vais vous faire un point sur l'état d'avancement du programme de mesures du Plan d'action pour le milieu marin, puis une présentation sur la proposition de délibération sur le programme de surveillance.

(Présentation – Voir dossier de séance et site internet du CMF)

M. CADOT.- Y a-t-il des interventions sur ce rapport de présentation qui est très clair et sur le contenu du projet de délibération qui est également soumis à l'avis du Conseil maritime de façade ?

Mme PETARD.- Je suis très heureuse d'entendre que le PGRI et les aléas sont intégrés. Aujourd'hui nous voyons bien que nous subissons sur nos côtes basses et sableuses une conjugaison à la fois de la submersion marine, de l'érosion, et des inondations, et que cette conjugaison définit des zones à risque majeur dont le besoin de coopération accru en Méditerranée me paraît aussi un élément essentiel qui est pris en compte. Concernant les programmes européens que nous menons depuis les années 2000 tous ensemble, rive nord avec une coopération avec la rive sud, est-ce que les programmes COASTGAP, COASTANCE, et la charte de Bologne vous sont connus et ont été intégrés ? La charte de Bologne qui a été signée par nous-mêmes, par la région toscane, la Croatie, etc., en 2007 renouvelée en 2012 indique la volonté de coordonner les observatoires en Méditerranée et toutes les données de ces observatoires.

M. RETIE.- A ma connaissance, cela n'a pas été intégré, par contre à l'initiative de la Commission européenne des groupes de travail ont été menés pour mieux coordonner la surveillance entre les états membres riverains de la Méditerranée.

Mme PETARD.- Nous pourrions vous faire passer la charte de Bologne et la dernière signature de cette charte qui envisage la coopération, et surtout la coordination des observatoires.

M. RETIE.- Oui, merci.

Mme PETARD.- Il y a eu une résolution à Rome au début du mois de novembre.

M. MOLINERO.- Concernant la mutualisation des moyens, cela va être très important étant donné le nombre de structures qui existent qui se superposent, pour éviter de faire des choses inutiles qui ont déjà été faites. Par rapport aux moyens financiers, il va falloir faire quelque chose, parce que je ne sais pas si l'on arrivera à tout faire, surtout pour le Rhône, entre les moyens financiers donnés à l'eau douce et ceux donnés à l'eau salée ; il faudra voir s'il y aura là aussi quelque chose de possible.

Les pêcheurs vont être très attentifs aux zones "Atelier", parce que l'on ne sait pas trop ce qui se cache derrière, on est assez craintif par rapport à ce qui devrait se passer. Concernant les critères sur le programme de surveillance, on a vraiment quelque chose à faire remonter concernant les espèces commerciales. Sur la première page du dossier, on nous parle de pêche commerciale pour la pêche professionnelle et la pêche de loisir, cependant concernant tout ce qui est capture, déclaration, spatialisations, tout ce que cela englobe, pour la pêche d'espèces commerciales il n'y a que la pêche professionnelle qui est impliquée. Il serait peut-être temps que l'on fasse quelque chose au niveau de la pêche de loisir qui, on le sait, surtout dans un certain secteur, est plus importante que la pêche professionnelle. Si l'on veut avoir des chiffres qui tiennent la route, il faut que toutes les déclarations de capture que l'on nous impose au niveau de la pêche professionnelle soient aussi faites pour la pêche de loisir.

M. RETIE.- Par rapport à la pêche de loisir, votre remarque fait le lien avec le programme de mesures qui propose la mise en place d'une déclaration préalable obligatoire d'activité pour la pêche de loisir. Cela fera l'objet d'une des mesures du plan d'action. Il y aura également un volet "Déclaration des captures" qui sera joint à cette déclaration préalable obligatoire d'activité. Ceci va donc dans le sens d'une meilleure connaissance de l'activité de pêche de loisir.

Mme SANDEL (Conseil régional PACA).- Tout d'abord, j'excuse l'absence de PEIRANO, Vice-présidente de la Région et Présidente de la commission permanente. Nous émettons bien sûr un avis favorable sur ce projet qui nous est présenté. Cependant la Région est quand même inquiète quant aux financements, et elle émet la réserve que cet avis favorable n'engage pas à pérenniser les financements actuellement alloués à certains des programmes de surveillance qui ont été recensés, ceux-ci étant réexaminés chaque année suivant l'évolution des capacités financières de la Région, de ses compétences et de ses cadres d'intervention. En termes de compétences, vous savez qu'il y a actuellement une loi en préparation sur la réforme territoriale, nous ne connaissons pas à ce jour les compétences de la Région, nous ne nous engagerons donc pas plus, mais je sais que les milliers d'euros prévus pour ce PAMM ne sont pas encore là, et cela pose quand même problème. Je vous annonce peut-être une mauvaise nouvelle de la part de la Région, mais c'est un point que je tenais à affirmer aujourd'hui.

Mme LABACH (Groupement d'intérêt scientifique pour les mammifères marins de Méditerranée).- Certains projets sont présentés dans le plan de surveillance comme étant opérationnels à partir de 2015. Ce sont des projets qui n'ont pas de financement pérenne, on ne sait pas pour l'instant comment ils vont pouvoir être mis en œuvre. Il me semble que les acteurs de certains projets devaient être consultés pour savoir comment on allait pouvoir mettre en œuvre ces programmes. Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas été consultés, je ne pense pas que l'on soit opérationnel pour démarrer certains programmes en 2015, ni du côté du financement, ni du côté de la mise en œuvre.

M. RETIF.- La Direction de l'eau et de la biodiversité a saisi, début octobre, tous les maîtres d'ouvrage des réseaux identifiés. Vous m'indiquez donc que vous n'avez pas été saisis de votre côté, mais qu'en revanche vos dispositifs ont bien été intégrés dans le programme de surveillance ?

Mme LABACH.- Il y a un des dispositifs qui y figure, il est signalé comme étant opérationnel en 2015, il faut savoir que c'est un projet qui s'arrête en 2015, avec un financement qui s'arrête également. Pour l'instant, il n'est pas du tout "pérennisable" ou opérationnel pour 2015.

M. RETIF.- Il faudrait nous le faire remonter.

Mme LABACH.- Cela a été signalé dans un retour que nous avons fait sur le PAMM.

M. RETIF.- Nous avons un groupe de travail spécifique au niveau national où nous allons étudier tous les retours que nous avons eus lors de la consultation des instances et du public. Nous espérons pouvoir vous apporter une réponse avant la signature fin janvier de ce programme de surveillance.

M. RUSSO (FNPSA).- Je reviens sur ce qu'a dit M. MOLINERO au sujet de la pêche de loisir, concernant des prélèvements. Pour ce qui concerne l'individuel, nous n'avons pas les relevés pour certaines personnes, par contre pour tout ce qui est "fédéré" les relevés sont faits et sont transmis. Il faut savoir que toutes les fédérations participent ; que ce soit pour la pêche en mer ou pour la pêche sous-marine, les relevés sont faits et sont transmis aux personnes qui nous les demandent. Je tenais à le préciser.

M. MOLINERO.- Le travail est fait dans les fédérations, néanmoins il n'y a peut-être que 3 ou 4 % des pêcheurs qui font de la pêche sportive ou récréative qui sont dans les fédérations.

Mme BELLAN-SANTINI.- Je voudrais vous donner une information. Du point de vue indicateurs et indices, la Recherche travaille énormément en ce moment pour mettre au point des indicateurs en ce qui concerne la biodiversité. Les crédits de recherche, de mise au point en particulier dans les zones "Atelier" ayant été stoppés pour cette année, l'Agence des aires marines protégées a en partie aidé à mettre au point ces indicateurs, puisque ce sont non seulement des indicateurs qui vont servir pour la directive cadre Stratégie des milieux marins, mais pour toutes les autres directives ce sont les indicateurs sur l'herbier de posidonie, sur le bon état écologique de l'herbier de posidonie, des grottes sous-marines, des coralligènes, et de l'infra littoral supérieur. Nous y travaillons, et nous serons à jour le moment venu.

M. CADOT.- S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je propose que nous passions au vote du Conseil Maritime de Façade sur le projet d'avis qui vous a été soumis, avec toutes les recommandations et les demandes de clarification, notamment sur la coordination locale et sur les financements qui relèvent manifestement d'une préoccupation assez générale.

Le projet d'avis est adopté à l'unanimité.

Point n°4 : Avis sur le projet de Charte du parc national de Port-Cros et sur le rapport d'évaluation environnementale associé.

VAE JOLY.- Le parc national de Port-Cros est un des plus anciens de France, il a plus de 50 ans, mais la question de la charte est récente, depuis 2012, en raison des réformes législatives successives. Désormais les parcs nationaux doivent élaborer un projet de territoire qui traduit la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants. M. Nicolas GERARDIN qui a été chargé de mission pour la charte va nous présenter ce projet de charte, ainsi que le rapport d'évaluation environnementale qui est associé.

M. GERARDIN (Parc national de Port-Cros).- Avant de passer à la présentation, je vous prie d'excuser M. Guillaume SELLIER, le Directeur du parc, qui n'a pas pu venir, car nous lançons aujourd'hui l'enquête publique sur le projet de Charte.

(Présentation – Voir dossier de séance et site internet du CMF)

Mme SANDEL.- En tant que première Vice-présidente du parc de Port-Cros, je voulais témoigner de ma satisfaction de voir cette charte enfin aboutir à l'enquête publique aujourd'hui, parce que c'est un long travail de concertation, depuis deux ans et demi. La mise en place du CECS, du Conseil consultatif, le Comité de pilotage, le Conseil d'administration, toutes les structures, ainsi que les habitants, ont été informés ; un document "L'essentiel de la charte" a été rédigé, car c'est un document très imposant. La Région a déjà approuvé en séance plénière le projet de charte du parc national. Le 12 décembre, nous signerons une convention avec les quatre parcs nationaux dont les deux parcs marins de notre région, sur des engagements futurs. C'est pour vous dire à quel point nous sommes engagés auprès du parc national de Port-Cros depuis longtemps pour que ce projet aboutisse dans les meilleures conditions, et pour que les communes de l'aire d'adhésion puissent adhérer en toute connaissance de cause.

M. ODY.- M. APLINCOURT m'a demandé de parler en son nom, car il a dû partir, c'est donc bien au nom de la FNE que je parle. Il avait trois demandes de précision, ou préoccupations, qui concernaient pour la première la question des expérimentations dans l'enceinte de l'aire d'adhésion du parc, cela fait bien évidemment référence au projet Abysssea ; y a-t-il une politique ou une démarche de ce point de vue ? Concernant la question de la submersion et de l'adaptation du trait de côte au changement climatique y a-t-il une politique particulière qui est développée ? Enfin, il souhaitait que le parc national devienne un vrai acteur du territoire dans la zone d'adhésion en général, et pas seulement au cœur du parc.

Pour ce qui me concerne, je salue le travail de la charte et ses résultats.

M. GERARDIN.- Sur la première question liée à l'expérimentation, je sais que la question posée sur Abysssea est un peu au cœur des réflexions immédiates. Effectivement, l'espace du parc, c'est dit dans la charte, a vocation à être un espace d'expérimentation, d'innovation, de réflexion sur des technologies nouvelles, cela ne veut pas dire que c'est la porte ouverte à toute initiative. Il est bien évident que la loi définit un cadre réglementaire qui prévoit que toute action réalisée en aire potentielle d'adhésion ou en aire maritime adjacente susceptible d'un impact avéré sur le cœur est soumise à l'avis formel du parc national ; il y a quand même déjà un garde-fou.

Pour revenir sur Abysssea, la question qui nous a été posée et qui a donné lieu à un avis du Directeur portait sur l'implantation de deux plateformes de 12 m² ; un certain nombre de consultations ont été faites, notamment de spécialistes de mammifères marins, et l'assurance a été donnée que notamment les pollutions sonores générées par cette implantation ne posaient pas de problème. Une des questions qui se pose maintenant, et c'était une des parties de l'avis qui a été rendu, porte sur ce qui sera fait à partir de ces équipements ; un certain nombre de garanties ont été demandées, elles ont été exprimées dans l'avis du Directeur, pour clarifier, avec une demande que le parc soit formellement informé de l'ensemble des précisions nécessaires pour rendre un avis sur ce qui sera fait. Il faut aussi distinguer au plan du droit le cœur du parc sur lequel un certain nombre de réglementations sont applicables. Je rappelle que l'aire potentielle d'adhésion et que l'aire maritime adjacente relèvent du droit commun et sont placées sous l'autorité directe, selon les cas, en tout cas pour l'espace marin, du préfet maritime.

Je passe à la question relative au trait de côte. Les réflexions sur les risques au sens large sont prises en considération dans la charte. Je pense qu'un effort particulier a été fait, on le souligne, sur la mémoire du risque, c'est-à-dire indépendamment des effets du changement climatique, il s'agit de ne pas avoir cette sorte d'amnésie que l'on observe parfois, sur la réalité des risques dans une région dont on sait qu'elle est exposée à des régimes de pluie très particuliers, à des tempêtes, etc.

Concernant votre troisième question, je vais peut-être remettre un peu de trouble, le parc national est un établissement public, c'est lui qui est garant devant l'État d'encadrer, d'initier, d'être un facilitateur, mais le parc national c'est l'ensemble de tous ceux qui voudront s'y associer. C'est là à mon avis une des intentions du législateur de considérer qu'un parc national appartient à ceux qui y vivent, à ceux qui l'administrent, à ceux qui en vivent, et que c'est aussi à eux de s'engager et de s'investir dans la recherche de cet équilibre, pour autant qu'il existe, entre préservation et développement.

M. MOLINERO.- Je voudrais rappeler ce que je dis toujours, à savoir qu'au moment de sa création, il y a 50 ans, le parc national de Port-Cros a pris les eaux prud'homales du Lavandou ; cela s'est très mal passé au départ, parce que l'on a interdit des choses aussi bien aux pêcheurs qu'aux habitants. 50 ans se sont écoulés, on s'est

disputé un certain nombre de fois, et l'on arrive maintenant à s'entendre, ce que je trouve extraordinaire -est-on devenu plus sage, ou chacun a-t-il trouvé des compromis ?- c'est une très bonne chose. Je veux remercier en particulier Nicolas, parce que nous sommes tous arrivés dans ce Conseil économique social et culturel avec plein d'idées, plein de fougue, mais c'était un peu brouillon, et c'est lui qui nous a aidé à mettre tout cela en forme et à l'écrire. C'était très important.

Il en est sorti une chose, c'est qu'enfin on prenait en compte l'avis des habitants aussi bien des îles que de ce périmètre, et c'est vraiment important, car jusqu'à présent tout nous venait d'en haut, et lorsque l'on demandait quelque chose, c'était rarement accepté. Pour la pêche en particulier, il a été acté que ce que l'on faisait depuis des centaines d'années concernant les prud'homies était enfin pris en compte, parce que le parc n'est pas arrivé sur un lieu désert au niveau halieutique, il y avait du poisson ; les règlements prud'homaux avaient fait du bon travail et continuent à le faire, ce que l'on faisait a été pris en compte, et dans la charte, concernant la pêche, c'est principalement une reconnaissance de nos règlements, de tout ce que l'on a fait, et de tout ce que l'on peut encore faire de mieux.

En tant qu'habitant, j'aurai quelques réserves sur certains points, mais je pense plutôt que c'est du fait que la charte est très théorique. Il faudra un peu plus de concret pour que tous les habitants puissent saisir ce qu'il y a de bien et ce qu'il y a de moins bien, les contraintes qui vont nous être imposées même s'il y en a très peu, et surtout qu'ils voient vraiment le document tel qu'il existe actuellement, et non pas par rapport à la manière dont il nous a parfois été présenté lorsque l'on a commencé à en discuter, de façon un peu fautive, avec des rumeurs sur certaines activités qui seraient interdites.

Par contre, je suis très craintif par rapport à nos grands scientifiques, conseillers, tout ce que l'on veut, qui sont à Paris, parce qu'actuellement cette charte ne leur convient pas du tout. Concernant les navires à passagers -Franck pourra en parler mieux que moi- ils trouvent qu'il y a trop de passagers ; il faut en réduire le nombre. Concernant la pêche, il y a un métier, le gangui, que l'on a réussi à sauver ; avec le Plan de sortie de flotte, il n'y aura plus que dix navires, et ce sont ces dix navires qui vont détruire toute la posidonie de Méditerranée, alors que l'on a démontré le contraire. Là aussi il va falloir que l'on se batte. Concernant la zone ressource, cela ne va pas assez vite et elle ne sera pas assez grande ; comme l'a rappelé Nicolas, il y a des humains à l'intérieur d'un parc national, et nous avons été malheureusement souvent oubliés. Je suis tout à fait pour que le Conseil maritime de façade vote à l'unanimité ce projet de charte.

M. BERNARDI (Maire du Lavandou).- Ce ne sera pas le cas, mon cher collègue, ami, et concitoyen. Nous n'allons pas polémiquer aujourd'hui sur le projet de charte. Je voudrais vous indiquer que la position du Syndicat des communes du littoral varois sera défavorable. Sept communes sur onze pressenties ont déjà donné un avis soit défavorable catégorique, soit réservé, et cela n'enlève rien au travail qui a été fait dans la concertation. Quelquefois, lorsque l'on veut faire bien, on ne fait pas très bien, on fait même mal. Je crois que dans ce projet de charte, nous nous sommes exprimés là-dessus, il y a beaucoup trop de domaines qui ne sont pas de la compétence d'un parc national, ni de la cogestion par un parc national, qui relèvent de la décision démocratique et des élus. On ne peut pas imaginer avoir dans un parc national ou dans un règlement de charte aussi bien le traitement des ronds-points, des accès de ville, le bilan carbone, le traitement des logements sociaux, que la qualification des façades, c'est un fourre-tout. Même si les buts sont tout à fait intéressants, nous sommes majoritairement et radicalement contre.

Deuxièmement, en termes de gouvernance, ce que vous avez soulevé était à l'origine le but de cette démarche, un but tout à fait louable, à savoir de donner aux élus locaux la possibilité d'avoir non seulement une présidence, c'est fait, mais également une majorité. Vous voyez bien que ce chiffre de 50 % est purement formel, les élus locaux n'ont pas 50 % de représentants dans leur instance, cela se saurait, ils n'ont que 30 %.

Je voudrais faire une parenthèse sur l'autre projet dont nous avons parlé ici au mois de juin qui est le projet Abyssa et vous donner le sentiment du Syndicat des communes du littoral varois sur ce projet. Nous ne sommes pas contre ce projet de recherche ; il est nécessaire d'aller chercher par grand fond les technologies, les mécaniques et autres, mais comment peut-on aboutir à une hérésie aussi totale que celle de la coordonner par le parc national de Port-Cros à l'établissement de deux plateformes de recherche offshore en son sein qui sont des plateformes de recherche industrielles ? Votre rôle est probablement, vous le savez, de protéger le milieu sur lequel vous êtes, de faire en sorte que ce soit en solidarité écologique, et que faites-vous, non seulement vous donnez un avis favorable sans consulter les dix élus locaux qui ont été court-circuités, en plus de ça sur un domaine qui n'est pas de votre compétence. Il faut que nous, élus, soyons parmi les seuls à nous interroger sur ce problème-là, d'y aller avec beaucoup d'esprit de recherche, d'imagination, pour comprendre ce qu'est ce projet. Au niveau de la gouvernance, c'est désastreux, d'autant que cela arrive au même moment que l'enquête publique sur la charte du parc national. Cela démontre que les ambitions que vous caressez, qui sont louables, sont loin

d'être traduites dans les faits, puisque les élus sont carrément occultés, et la mission pour laquelle vous êtes mandatés n'est pas remplie. Cette mission n'est pas une mission de recherche industrielle, c'est une mission de protection. Comment peut-on en arriver là ?

Je voudrais vous dire le sentiment des élus locaux des trente communes du littoral varois. Comment peut-on arriver à une situation où les élus locaux se trouvent pratiquement seuls, pour être réservés sur le projet Aabysea autorisé par le parc national, et de n'avoir à côté d'eux aucun lobby écologiste ? Chapeau. C'est une démarche vraiment invraisemblable. Comment peut-on en arriver là ? C'est pour cela que nous sommes tout à fait pour Aabysea, en termes de recherche scientifique, mais pas là, ce n'est pas le but, ce n'est pas l'objet d'un parc national que d'abriter un "truc" expérimental sur les sciences dans les grands fonds, et surtout pas dans la fosse. J'avais un petit sourire quand vous avez montré cette cartographie en indiquant les abysses, en expliquant qu'à tel endroit il y avait des dauphins et des lieux de pêches, d'accord. Notre position est contre.

M. CADOT.- Votre position a été clairement exprimée sur le projet Aabysea. Lorsque M. CUVILLIER est venu, il s'était engagé à faire cette expertise ; elle a été faite. Mme ROYAL va faire connaître sa position de manière imminente. Ce n'est pas ici que nous pouvons en discuter davantage désormais, le dossier va faire l'objet d'une décision très rapide, et votre position a déjà été exprimée et entendue à ce moment-là.

M. JOLY.- Nous pouvons revenir sur le centre du sujet, même si le débat est intéressant, qui est de se prononcer sur le projet de charte.

1 voix contre

La délibération est adoptée à la majorité.

Point n°5 : Avis sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) de Corse.

M. CADOT.- Le schéma du Languedoc-Roussillon a déjà été adopté, et celui de notre région n'est pas encore très avancé. Je laisse la parole à M. Franck FREDEFON de la Direction interrégionale de la mer Méditerranée.

M. FREDEFON (Direction interrégionale de la mer Méditerranée).- Nous allons passer au dernier point soumis à délibération aujourd'hui qui concerne le schéma régional de développement de l'aquaculture marine en Corse. Vous avez délibéré sur le projet de schéma régional en Languedoc-Roussillon qui a donné lieu à un arrêté du Préfet de région du Languedoc-Roussillon en août dernier qui a validé le schéma régional Languedoc-Roussillon. Aujourd'hui nous allons travailler sur la Corse, et lors de la prochaine session nous travaillerons sur PACA.

(Présentation – Voir dossier de séance et site internet du CMF)

Le projet de délibération que vous avez eu dans le dossier de séance reflète un avis favorable, en insistant sur le fait que nous avons pu travailler de manière coordonnée avec les acteurs travaillant sur le PADDUC que je remercie également, parce que cela a été très enrichissant et très productif.

M. CADOT.- Merci de cette présentation extrêmement claire. Est-ce que le Préfet de Corse ou le Directeur interrégional souhaiteraient intervenir davantage ?

M. ANDRIEU (Directeur interrégional de la mer Méditerranée).- Monsieur le Préfet, par rapport à ce que vous disiez en introduction, à savoir que les aides du FEAMP qui ont été considérablement revalorisées pour la période 2015/2020 ont vocation à accompagner le développement de ce secteur, et les montants que vous avez rappelés tout à l'heure ne s'appliquent qu'aux aides des régions, c'est-à-dire qu'à ces aides des régions s'ajouteront les aides nationales, pour les régions françaises cela représentait 188 M€ dont un peu plus de 22 M€ pour la façade méditerranéenne. L'aquaculture sera accompagnée y compris au niveau national sur des sujets d'innovation par la Direction des pêches, puisque c'est au total sur le simple développement des zones aquacoles et de la pêche 333 M€ qui remplacent les anciennes aides du FEP.

M. CADOT.- Comment la prise en compte se concilie-t-elle avec les schémas départementaux qui peuvent exister ?

M. ANDRIEU.- Le schéma départemental est le seul qui a force de loi, puisqu'il est pris par le Préfet de département, il fait l'objet d'un arrêté qui prend généralement la forme d'un arrêté des structures pour les zones conchylicoles, ou d'autorisation individuelle pour les installations aquacoles. Il y a obligation pour les services instructeurs, en l'occurrence les DDTM, les délégués à la mer et aux littoraux, de prendre en compte le schéma sans qu'il ait une valeur impérative, comme cela a été souligné. Les enquêtes publiques, les enquêtes au titre de la loi sur l'eau le cas échéant, toutes ces enquêtes demeurent, et le schéma est un guide dont le but est de faire gagner du temps pour le travail de concertation qui est indispensable aujourd'hui pour que l'aquaculture puisse se développer.

M. CADOT.- S'il y avait une demande d'autorisation dans une des zones qui est identifiée dans le schéma régional comme une des zones potentielles que vous venez d'évoquer, et que pour des raisons diverses le Préfet de département ne donnait pas suite et refusait l'autorisation, est-ce que la prise en compte pourrait être un motif qui fonderait un recours devant le tribunal ?

M. ANDRIEU.- A ma connaissance, non, puisque cela a été souligné. Lorsque la loi a été élaborée et que les décrets d'application sont sortis, nous sommes restés à un stade non normatif de ce document. C'est pour cela que nous avons souhaité aussi le faire, afin d'éviter les aspects contentieux, ça été souligné, nous n'avons pas fait ce travail à la hussarde, en tout cas c'est un choix que nous avons fait parce qu'à l'époque où la loi est sortie, en 2010, les textes ont tardé, nous pouvions échapper à l'avis de l'autorité environnementale. En choisissant de retarder, en prenant le temps de la concertation, et vous l'avez vu, Monsieur le Préfet, nous avons eu de nombreuses phases de concertation non prévues par les textes, c'est une garantie que la valeur du schéma une fois qu'il sera approuvé par arrêté préfectoral, en l'occurrence par le Préfet de Corse, comme cela a été fait l'été dernier par le Préfet du Languedoc-Roussillon, tiendra sur le plan juridique, cependant il n'a pas d'autre ambition que de servir d'aide à la décision pour les porteurs de projet et pour les services instructeurs.

M. MOLINERO.- Le Comité régional des pêches est tout à fait favorable à ce projet pour deux raisons. Premièrement, ce ne sont que des fermes de petite taille, à la différence de ce que l'on peut voir en Turquie ou en Grèce où l'on a des kilomètres et des kilomètres de cages qui dénaturent complètement les paysages. Deuxièmement, étant donné la qualité des fermes que nous avons dans nos régions, où nous faisons vraiment du Label Rouge, du poisson bio, on s'aperçoit qu'en dessous des cages, à la différence de ce que l'on peut voir dans d'autres endroits où les fonds sont abîmés, il y a réellement une vie sauvage, ce qui démontre qu'aussi bien les techniques que les nourritures employées vont dans le bon sens.

En revanche, j'ai un gros problème dans le Var, vous devez le savoir, dans la baie du Lazaret. Je voudrais en parler ici, car apparemment on n'a pas l'impression que cela bouge suffisamment vite. On a des pollutions récurrentes. Les aquaculteurs, les conchyliculteurs, et les mytiliculteurs qui sont dans ce secteur rencontrent d'importantes difficultés en cette période de fin d'année où normalement une grosse partie de leur production doit s'écouler, et l'on a toujours des pollutions qui reviennent toutes les années. Il faudrait trouver des solutions à ces problèmes de pollution qui, s'ils continuent, vont faire que les producteurs vont "couler". Ce n'est pas la peine de créer d'autres zones, puisqu'ils ne seront plus là pour faire quelque chose.

VAE JOLY.- Sur ces pollutions récurrentes qui sont malheureusement avérées, mais dont les origines ne sont pas connues, il y a un travail de recherche important qui est fait, notamment à l'aide d'IFREMER, et Toulon Provence Méditerranée lance une recherche encore plus pointue pour exonérer des sources de pollution, c'est-à-dire depuis la terre, cela ne devrait donc pas être tellurique. Il va y avoir tout un dispositif autour de la baie du Lazaret avec la contribution de la Marine nationale qui laissera la possibilité d'accéder à des zones qui sont militaires pour pouvoir mener à bien et exonérer au moins les sources de pollution. A partir de là, il y aura forcément d'autres recherches si l'on a abouti à cette première étape. On est vraiment dans une phase compliquée. Je crois qu'il y a des gens qui sont extrêmement concernés qui vont pouvoir compléter ce que je dis.

Mme LEGUEN (1^{ère} Adjointe de la Ville de La Seyne-sur-mer).- Je suis Présidente du Syndicat des mytiliculteurs de la baie du Lazaret. Je voudrais intervenir sur deux points. Cette pollution n'est pas récurrente, c'est ce qui est dramatique et en même temps sécurisant, cette pollution est arrivée il y a un peu plus d'un an, c'est un facteur nouveau qui fait que l'on a maintenant cette pollution sur l'escherichia coli de manière énorme, c'est-à-dire que ce n'est pas un petit rejet, ce n'est pas un petit endroit qui a un problème, c'est quelque chose d'important. Le nombre d'escherichia coli à l'intérieur de la rade de Toulon représente l'équivalent d'une station d'épuration. C'est monstrueux. C'est un problème qui n'est pas récurrent, mais qui a vu le jour l'année dernière, et il faut arriver à comprendre quel est le facteur nouveau qui intervient à l'intérieur de la rade, pour que l'on puisse mettre le doigt sur cette problématique.

Je remercie le Comité régional des pêches de faire part de cette problématique, parce qu'il faut que l'on en parle, il faut que l'on trouve des solutions, il faut que l'on fasse des choses. Le syndicat des mytiliculteurs a demandé son aide au Comité de la conchyliculture de Méditerranée qui est venu nous apporter son soutien. Il y a eu une réunion avec Mme SELLIER il y a une dizaine de jours. Ce qui nous semble le plus important à réaliser, c'est la mise en place d'analyses en forme d'escargot, c'est-à-dire que l'on part du centre duquel on s'écarte pour essayer de déterminer quelle est la provenance, car il est fondamental de comprendre d'où viennent ces pollutions. On a malheureusement quelques petits secteurs que l'on soupçonne. On était arrivé à classer cette zone en zone B, ce qui est fondamental pour la production, et on prend des risques à ce niveau-là avec cette pollution, mais il faut savoir que depuis des années cette pollution n'existait pas. Je me retourne vers l'IFREMER pour dire que l'on élevait des coquillages en toute tranquillité grâce à la mise en place d'un contrat de baie effectif et efficace qui a progressivement réglé les problèmes récurrents que l'on pouvait avoir et qui depuis une dizaine d'années ne pose plus de problème quant à cette pollution bactériologique.

En revanche, j'attire également l'attention de chacun. Si nous n'avions pas de coquillages dans cette zone, personne n'aurait mis le doigt sur cette pollution. Le caractère de surveillance qu'apporte la mytiliculture dans ces espaces est fondamental, parce que l'on parle souvent du fait que l'on puisse être là, que cela puisse en générer, etc. Il me semble également important de dire clairement que si nous n'étions pas là, ce type d'analyse ne se ferait pas, et l'on ne verrait pas ce type de problématique. Ce qui est plus grave maintenant, c'est que l'on n'a toujours pas de solution.

M. CADOT.- Madame SELLIER, avez-vous un élément d'explication ou de clarification à apporter à la suite de la réunion de l'autre jour ?

Mme SELLIER-RICHEZ.- Suite à la réunion, et surtout dans le cadre du contrat de baie, nous avons travaillé avec l'intercommunalité TPM, avec le Conseil général, et désormais éventuellement aussi avec le Conseil régional pour mettre en place un protocole qui permet d'avoir des prélèvements tous les jours, afin que l'on puisse déterminer sur une vingtaine de points la source de cette contamination qui est apparue depuis le mois d'avril et qui ne permet pas à ce stade de déterminer les causes, puisque nous n'avons pas de réseau d'assainissement à cet endroit-là, on a simplement des pluviaux, il ne devrait pas y avoir de pollution de cette nature.

M. CADOT.- Nous inscrivons dans le compte rendu la préoccupation forte des élus et des professionnels, ainsi que la nécessité de renforcer toutes les mesures de surveillance pour identifier les causes de cette pollution majeure et récente.

M. ODY.- Je n'ai rien contre l'aquaculture, je pense que l'on peut faire une aquaculture de qualité et respectueuse de l'environnement, cependant je vais émettre sur ce schéma les mêmes réserves que j'ai faites sur les autres, c'est-à-dire que de mon point de vue il ne répond pas à la question qui se pose. On évoque des freins au développement, mais à aucun moment on ne se demande quels sont ces freins ; est-ce lié à un manque de sites ou est-ce la compétition avec l'aquaculture grecque par exemple ? Ce n'est pas recherché. On ne se pose pas les questions de l'impact de ce développement, jusqu'où peut-on développer, quel est l'impact avec les ressources sauvages parce qu'aujourd'hui encore malheureusement, même si cela diminue de plus en plus, on nourrit les poissons d'aquaculture avec des poissons sauvages. Je pense que ce schéma n'est pas un schéma de développement, c'est un document cartographique qui identifie simplement des sites potentiels. De mon point de vue, il ne répond pas aux vraies questions.

M. CADOT.- C'est bien ce qui a été rappelé tout à l'heure quant à sa valeur juridique. S'il n'y a pas d'autres questions, je propose de soumettre aux voix le projet d'avis, en saluant les travaux des acteurs en Corse que je remercie.

1 abstention.

Le projet d'avis est adopté à la majorité.

Point n°6 : Point d'information sur les concertations sur le développement de l'énergie éolienne flottante en Méditerranée.

M. CADOT.- Nous allons aller assez vite sur ce dossier, car nous avons reçu les nouvelles instructions de la ministre dans une circulaire du 22 novembre, à partir des études qui avaient été confiées à RTE et au CEREMA

que nous attendions, comme vous le savez, après avoir reçu une première commande le 7 juillet, et nous avons désormais un calendrier qui nous donne une échéance de travail pour la fin avril. Nous sommes au tout début du véritable processus de travail.

M. ANDRIEU.- Comme vous venez de le souligner, Monsieur le Préfet, nous disposons d'une feuille de route depuis quelques jours seulement, puisque nous avons les cartes du CEREMA depuis le 26 novembre.

(Présentation – Voir dossier de séance et site internet du CMF)

M. CADOT.- Il y a deux sites Internet qui ont une adresse électronique qui figure à l'écran qui vous permettent de retrouver ces éléments et quelques autres à l'ouverture de cette phase de concertation. Y a-t-il des questions ?

M. SERAZIN (CRPEM du Languedoc-Roussillon).- J'avais une question par rapport à la bathymétrie pour le "posé" au large du Grau-du-Roi, pour savoir à quelle bathymétrie cela se trouve. De plus, je fais remonter la crainte des professionnels de voir le port de pêche du Grau-du-Roi fermer si le projet se fait.

M. ANDRIEU.- On est sûr de la bathymétrie sur des fonds de 50 à 100 mètres. A réception des cartes, nous avons présenté le document que vous avez vu qui intègre d'ores et déjà la prise en considération de l'activité de chalutage dans cette zone.

M. VEYAN.- Je vais parler au nom du Syndicat des énergies renouvelables pour rappeler trois points. Le SER en tant que représentant de la profession a contribué aux études du CEREMA ; nous avons fait part d'un certain nombre de préconisations, notamment en termes de bathymétrie, de possibilité d'implantation, et de limite de vent. De ce fait, c'est la raison pour laquelle nous sommes là aujourd'hui, nous vous remercions de votre invitation, nous souhaitons être associés aux réunions auxquelles vous avez fait référence, nous souhaiterions y être associés en tant qu'organisation collective, mais éventuellement, et si c'est possible, également par le biais des membres qui sont directement concernés, afin que toutes les sensibilités puissent s'exprimer.

Le dernier point fait référence aux différentes cartes que vous avez présentées. Je crois qu'il faut que l'on s'attache à prendre en compte les évolutions technologiques qui se sont produites entre le précédent exercice de concertation sur le développement de l'éolien en mer (dans les années 2009/2010) et aujourd'hui (en 2015). Des innovations ont été observées ces dernières années, voire ces derniers mois, puisque les énergies renouvelables sont un domaine qui évolue de manière générale très rapidement, notamment en termes de possibilité d'implantation, que ce soit avec le "posé" aujourd'hui où l'on peut aller à des limites bathymétriques qui sont de l'ordre de 50 mètres, alors qu'à l'époque on était plutôt aux alentours de 30, voire 40 mètres maximum, donc avec comme conséquence que l'on se déporte beaucoup plus des côtes ; tel que c'était perçu, c'était le problème principal qui avait été observé, et, bien évidemment, avec l'avènement de l'éolien flottant qui pour sa part peut aller jusqu'à 100, 150, voire 200 mètres. S'agissant de l'éolien flottant, vous en avez parlé tout à l'heure sur le schéma, on est sûr d'une technologie expérimentale. En termes de délais de mise en œuvre, on est sûr des échelles de temps qu'il faut avoir à l'esprit.

M. ANDRIEU.- Vous l'avez dit, les organisations représentatives ont été invitées aujourd'hui. Nous tenions à vous en donner la dernière information qui est en notre possession. Monsieur Veyan, c'est très clair, le cycle de concertation s'ouvre, ensuite, vous l'avez dit, il y a des nouvelles technologies, et il faut présenter sur le terrain l'acceptabilité des projets. C'est ce cadre territorial qui sera régional qui est proposé.

M. MONIER (France énergie éolienne).- Au nom de la filière éolienne avec mes collègues du Syndicat des énergies renouvelables, nous voulions remercier l'Administration de nous avoir invités à cette concertation. Comme vous l'avez dit, un grand cycle de concertation va démarrer. Les membres de France énergie éolienne souhaitent être associés à cette concertation. Par ailleurs j'avais une demande de point d'éclaircissement. Me confirmez-vous que la filière éolienne pourra faire partie du Conseil maritime de façade lors de son renouvellement à partir de février 2015 ?

M. ANDRIEU.- C'est une transition vers le dernier point qui est à l'ordre du jour.

Point n°7 : Point d'information sur le renouvellement à venir du Conseil maritime de façade.

M. ANDRIEU.- Nous avons été saisis de deux demandes d'augmentation du nombre de membres du Conseil maritime de façade. Le CMF est composé de 80 membres, deux demandes de plus impliquent qu'il faut faire

sortir deux membres du CMF actuel. Cela sera étudié dans les semaines qui viennent. Je ne peux pas répondre favorablement ou défavorablement à votre demande. En revanche, ce qui est clair, et c'est ce que nous avons toujours fait, comme c'est aujourd'hui le cas, même si vous n'êtes pas membre permanent du CMF, vous serez invité en tant qu'expert -c'est ce que nous avons tenu à faire aujourd'hui- et c'est ce qui serait formalisé dès lors qu'il y aurait un sujet à l'ordre du jour qui concernerait l'éolien.

M. CADOT.- Le Conseil maritime de façade prend acte des informations qui lui sont données sur l'ouverture de la concertation et sur l'association des membres au travail, comme cela vient d'être développé par M. le Directeur interrégional.

On peut dire un mot de conclusion, non pas sur le bilan du CMF, car il y a un document qui peut être diffusé avec le compte rendu – ce n'est pas la peine de rappeler tout ce que nous avons fait ensemble – mais l'on pourrait dire un mot sur le calendrier de renouvellement M. le Directeur interrégional, et sur cette phase intermédiaire qui est un peu compliquée, où vous envisagez de fonctionner avec les membres avant même que le Conseil ne soit renouvelé. Puis Amiral, peut-être pourrez-vous conclure ensuite nos travaux.

M. ANDRIEU.- Je confirme que nous avons une première échéance qui concerne les élections cantonales à l'issue desquelles nous adresserons aux Conseils généraux une demande de renouvellement des membres qui représentent les Collectivités territoriales.

Nous avons eu par le passé un certain nombre de difficultés à réunir le quorum, il y a eu deux réunions par an en moyenne qui se sont tenues. Vous avez à l'écran les statistiques d'activité. Nous travaillons d'ici au mois de mars à l'analyse des problèmes qui ont pu se poser. Il est clair qu'il y a le fait de l'éloignement, le fait que des structures n'ont pas de financement pour se déplacer. Nous intégrerons ces éléments, nous questionnerons les organisations pour savoir également si elles sont candidates au renouvellement. L'échéance est une réunion au mois de juin, d'où la proposition d'avoir une instance de préconcertation qui regroupe l'essentiel des membres du CMF, sans que ce soient forcément des désignations *intuitu personae* comme ce sera arrêté à votre proposition au niveau des préfets coordonnateurs pour l'échéance du mois de juin.

Cela a été fait pour le Conseil national de la mer et des littoraux il y a quelques jours, nous n'avons pas de perspective d'augmentation du nombre de membres. Nous sommes toujours dans l'hypothèse de 80 membres avec des règles internes de répartition qui font qu'un collège ne peut pas représenter plus de 35 % des autres collèges. Nous travaillons selon cette équation qui est toujours limitée.

VAE JOLY.- Les élections cantonales de mars 2015 vont impacter le processus de renouvellement du CMF qui devrait être engagé d'ici-là et au plus tard en février, compte tenu de la présence de représentants des conseils généraux au sein du Conseil. Il est donc probable que le renouvellement du CMF sera postérieur à ces élections et que d'ici-là, à compter de février, le CMF ne pourra plus délibérer valablement dans sa composition actuelle.

Le renouvellement du CMF aurait lieu d'ici juin 2015, ce qui nous donnera l'occasion à ce moment-là de reparler de Natura 2000 au large après les itérations que l'on vous a annoncées, et puis les travaux de concertation qui continueront d'avoir lieu, de faire également le point sur l'éolien flottant puisque toutes les concertations (territoriales, techniques) à partir des zones éligibles auront eu lieu. Les membres du CMF seront informés des avancées de ces dossiers.

Nous pouvons remercier, M. le Préfet et moi-même, toute l'assemblée de sa présence, avec une mention particulière pour ceux qui viennent de loin, du Languedoc-Roussillon, de la Corse. Merci beaucoup pour cette réunion dont le dépassement montre qu'elle a été fructueuse.

M. MOLINERO.- J'ai fait une demande lors de la commission permanente qu'un groupe de travail soit mis en place sur la continuation des rejets de boues rouges. J'en ai parlé à M. ANDRIEU, je voudrais savoir si l'on pourrait officialiser la création de cette commission comme on l'avait fait pour le corb et le mérrou, parce que cela nous semble vraiment un sujet très important, car si l'on continue d'en rejeter même d'une autre façon, il ne nous paraît absolument pas approprié que ce rejet soit fait dans un parc national. De plus la nouvelle technique de rejet va peut-être encore être plus impactante que l'actuelle, et l'on aura à subir les conséquences de ces rejets sur toute la façade méditerranéenne selon les courants.

M. CADOT.- Il n'y aura plus de prolongation de rejets de boues rouges au-delà du 31 décembre 2015, puisque l'arrêté ne sera pas renouvelé en ce qui concerne les boues, donc des rejets solides dans le milieu, au-delà du 31 décembre 2015. Par ailleurs, il y avait à ce moment-là un rejet liquide, ou avec des modalités de traitement et de suivi qui seront fixées par les analyses que la ministre a demandé d'effectuer. Le moment venu,

il serait effectivement opportun que soit constitué un groupe de travail pour poursuivre la concertation, l'information et le suivi.

L'année 2015 va être rythmée par les différentes enquêtes qui sont prévues dont une enquête d'utilité publique, avec étude d'impacts. Avec la Directrice régionale et le cabinet de Mme ROYAL, nous sommes en train de définir le calendrier 2015. Celui-ci permettra de conduire des phases de concertation approfondies auxquelles vous participerez. Il y aura une décision politique qui devra être traduite par la suite dans un arrêté préfectoral, et, bien évidemment, quoi qu'il advienne, il y aura dans ce cadre-là une concertation et une transparence extrêmement étroite sur la suite du dispositif. En tout état de cause, l'hypothèse de prolongation des rejets de boues rouges au-delà du 31 décembre 2015 est tout à fait exclue, cela a été clairement dit par la ministre, il n'est pas question d'envisager un rejet de boues qui aille au-delà de l'arrêté actuel qui l'interdit au-delà du 31 décembre 2015.

Nous allons travailler en 2015, vous serez associés à de nombreuses séquences d'enquête, de concertation, de groupes de travail, au vu des études qui ont été demandées au BRGM, à l'IFREMER, à l'ANSES par la ministre, dont les résultats permettront de conclure les éléments du dossier d'enquête publique. Pour la procédure d'autorisation, son déroulé associera en premier lieu le parc naturel qui s'est déjà prononcé sur ce dossier difficile. Je vous remercie.

(La séance est levée à 13 heures 30)

ANNEXES

Annexes 1 à 4

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée a rendu quatre avis. Ces délibérations sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la Direction interrégionale de la mer Méditerranée aux adresses suivantes :

1) Avis relatif aux premiers résultats des concertations menées sur la façade méditerranéenne dans le cadre du processus d'extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale :

http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CMF_Deliberation_0314.pdf

2) Avis sur le projet de programme de surveillance du Plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine "Méditerranée Occidentale :

http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CMF_Deliberation_0414.pdf

3) Avis relatif au projet de Charte du Parc national de Port-Cros et sur son rapport d'évaluation environnementale associée :

http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CMF_Deliberation_0514.pdf

4) Avis relatif au projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine de Corse :

http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CMF_Deliberation_0614.pdf

Annexe 5

Liste des membres présents

Le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur de façade, M. Michel CADOT
Le préfet maritime de Méditerranée, préfet coordonnateur de façade, le VAE Yves JOLY.

1. Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics.

Le préfet de région Languedoc Roussillon représenté par Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète chargée du littoral

- Le préfet de Corse représenté par Thibaut KERMARREC (DREAL Corse)
- Le préfet de la région Rhône Alpes, coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée, représenté par M. Patrick VAUTERIN (Directeur adjoint DREAL Rhône-Alpes)
- Le préfet de Haute Corse, M. Alain ROUSSEAU
- Le préfet de Corse du Sud représenté par M. Thibaut KERMARREC (DREAL Corse)
- Le préfet des Alpes maritimes représenté par M. Dominique DUBOIS (Directeur Adjoint DDTM 06, Délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes)
- Le préfet du Var représenté par Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ (Directrice adjointe DDTM 83, Déléguée à la mer et au littoral du Var)
- Le préfet des Bouches-du-Rhône représenté par Mme Marie-Christine BERTRANDY (DDTM 13)
- Le préfet du Gard représenté par M. Frédéric BLUA (Directeur adjoint DDTM 34, Délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard)
- Le préfet de l'Hérault représenté par Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète chargée du littoral
- Le préfet de l'Aude représenté par Stéphane PERON (Directeur adjoint DDTM 66, Délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude)
- Le préfet des Pyrénées-Orientales représenté par Stéphane PERON (Directeur adjoint DDTM 66, Délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude)
- L'adjoint du préfet maritime de la Méditerranée pour l'Action de l'État en mer, le Commissaire général Hervé PARLANGE
- Le commandant de la zone maritime Méditerranée représenté par l'Officier de 1^{er} classe Céline VASCHETTI.
- La représentante de l'Agence des aires marines protégées, Mme Céline MAURER (suppléante)
- Le représentant de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, M. Pierre BOISSERY (suppléant)
- La représentante du Grand Port maritime de Marseille, Mme Magali DEVEZE (suppléante)
- Le représentant du centre Ifremer de la Méditerranée, M. Vincent RIGAUD (titulaire)
- Le représentant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, M. François FOUCHIER (titulaire)

2. Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

- La représentante du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Mme Christine SANDEL (suppléante)
- Le représentant du conseil régional du Languedoc Roussillon, M Didier CODORNIU (titulaire)
- Le représentant du conseil général des Alpes maritimes *a donné mandat* à M. Gil BERNARDI
- La représentante du conseil général de l'Hérault, Mme Monique PETARD (Suppléante)
- Le représentant du conseil général des Pyrénées orientales *a donné mandat* à M. Didier CODORNIU
- Le représentant de la Ville de Marseille, M. Didier REAULT (titulaire)
- Le représentant des maires des communes du littoral de Languedoc-Roussillon, M. Marc MEDINA (titulaire)
- Le représentant des maires des communes littorales de PACA, Gil BERNARDI (titulaire)
- La représentante des maires des établissements publics de coopération intercommunale littoraux de plus de 100 000 habitants, Mme Raphaëlle LEGUEN (titulaire)

- Le représentant des maires des établissements publics de coopération intercommunale littoraux de moins de 100 000 habitants *a donné mandat* à Mme Raphaëlle LEGUEN

3. Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises

- Le représentant d'Armateurs de France, M. Olivier VARIN (titulaire)
- Le représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence- Alpes-Côte d'Azur, M. Christian MOLINERO (titulaire)
- Le représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse, M. Eric VILLAIN (suppléant)
- Le représentant de la Fédération des industries nautiques, Jean-Marie VIDAL (titulaire)
- Le représentant de la Fédération française des ports de plaisance *a donné mandat* à Mme Monique PETARD

Le représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de PACA, Jean-Charles HILLE (titulaire)

- Le représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Languedoc-Roussillon *a donné mandat* à M. Jean-Charles HILLE
- Le représentant du Pôle Mer PACA, M. Patrick BARAONA (titulaire)
- Le représentant du Syndicat professionnel des armateurs côtiers de Méditerranée, M. Franck LAUSSEL (suppléant)
- La représentante de la Fédération nationale des plages restaurants, Mme Geneviève REBUFAT-FRILET (titulaire)

4. Collège des représentants des salariés d'entreprises maritimes et littorales.

- Néant

5. Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin ou d'usagers de la mer et du littoral.

- Le représentant de WWF France, M. Denis ODY (titulaire)
- Le représentant de l'Union des centres permanents d'initiatives pour l'environnement, M. Henri FRIER (titulaire)
- Le représentant de l'Union régionale Vie et Nature, M. Pierre APLINCOURT (titulaire)
- Le représentant de Languedoc-Roussillon Nature Environnement, M. Benoit SEGALA (suppléant)
- Le représentant de l'association "U Marinu" *a donné mandat* à M. Henri FRIER
- La représentante du Groupement d'intérêt scientifique pour les mammifères marins de Méditerranée, Mme Hélène LABACH (titulaire)
- Le représentant du Comité national olympique et sportif français, M. Michel COULOMB (titulaire)
- Le représentant de la Fédération nautique de pêche sportive en apnée, M. Joseph RUSSO (titulaire)
- Le représentants de l'Union nationale des associations de navigateurs, M. André VAQUER (titulaire)

6. Personnalités qualifiées

- M. Pierre VELLUTINI (*membre du comité de bassin Corse*)
- Mme Denise BELLAN SANTINI (*membre du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur*)
- M. Gildas LE CORRE (*représentant des gestionnaires d'aires marines protégées*)